Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 36 (1910)
Heft: 23

Artikel: Le chemin de fer funiculaire Les Avants-Col de Sonloup
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-81469

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Mons a fait preuve de beaucoup de dévouement, de désintéressement et d'intégrité.

Un fait que nous tenons à rappeler ici, c'est que la première locomotive qui circula sur la ligne Lausanne-Fribourg-Berne fut conduite par M. Mons.

M. Mons fut membre de la Société fribourgeoise et de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes.

Il s'est beaucoup intéressé à la solution des questions techniques qui ont été soulevées, ces dernières années, à Fribourg. Il a été un des principaux promoteurs de nos tramways et il faisait partie du Comité d'administration de cette entreprise.

Il a aussi beaucoup contribué à l'utilisation de l'énergie électrique aux ateliers et à l'éclairage des voitures des trains. C'est à Friboug d'ailleurs que furent faites les premières applications de cet éclairage.

M. Mons avait de nombreux amis et connaissances dans le monde technique, non seulement à Fribourg, mais dans toute la Suisse. C'était en effet un collègue sûr, dévoué et jovial.

Avec M. Mons disparaît un fonctionnaire modèle, un citoyen éclairé et un bon père de famille. Qu'il repose en paix !

Nous nous associons au grand deuil qui vient de frapper sa famille à laquelle nous exprimons notre vive sympathie.

G.

Le chemin de fer funiculaire Les Avants-Col de Sonloup.

Les travaux du chemin de fer funiculaire Les Avants-Col dn Sonloup, commencés vers le 15 juin, ont été si rapidement menés qu'aujourd'hui cette ligne est sur le point d'être exploitée.

La nouvelle ligne part de la gare des Avants (M. O. B.), située à 973 m. d'altitude et conduit au sommet du Col de Sonloup, à 1160 m. Sa longueur totale est de 554 m. Les travaux principaux sont : un viaduc entièrement en pierre, une tranchée au départ de la gare des Avants ayant 7 m. de haut et s'étendant sur 90 m., et deux passages sur route. Le câble de traction est mû par l'électricité.

Les trains mettront huit minutes pour atteindre la station terminus, construite dans un coquet style chalet, au sommet du Col de Sonloup.

De ce point, on jouit d'une vue incomparable : d'un côté le frais vallon des Avants, dominé par les Rochers de Naye et la Dent de Jaman, plus loin les Alpes de la Savoie et du Valais, avec la masse imposante des Dents du Midi ; de l'autre côté, le vaste bassin du Léman, encadré par la ligne bleue du Jura.

Le Col de Sonloup va également être doté d'un hôtel avec grand restaurant. On y installera de magnifiques terrasses en plein air.

Le funiculaire Les Avants-Sonloup est spécialement aménagé pour les sports d'hiver. Il est, en effet, inutile de rappeler l'importance des Avants à ce point de vue. La superbe piste aménagée tous les hivers, qui part du Col de Sonloup sur les deux versants de la montagne et qui étend ses lacets sur plus de 7 km., est une des plus belles du pays et contribue pour une large part à la célébrité mondiale de l'endroit.

Le nouveau funiculaire ajoute donc, dans ce domaine, encore une commodité et un agrément de plus à tous les avantages qu'offrent déjà Les Avants. Il supprime en effet le retour à pied au start de la piste, pénible, ennuyeux et même dangereux. Les bobsleighs et les luges si lourds à remonter seront dès cet hiver chargés sur un vagon spécialement construit à cet effet et attelé à la voiture à voyageurs. Arrivés à Sonloup, ils seront déchargés automatiquement et remis à leurs propriétaires respectifs. De là, des chemins très pratiquables et bien entretenus conduiront en quelques minutes au start de la piste. Les départs des Avants auront lieu toutes les huit minutes.

Quant au prix, les lugeurs bénéficieront de conditions excessivement avantageuses, à la portée de toutes les bourses, tant pour eux-mêmes que pour le transport des luges et bobsleighs.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES

Normes, form. B. **Reproduction interdite.**

Etabli pour les membres de la S. S. d. I. & A. par l'assemblée des délégués du 10 juillet 1910.

CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICE

POUR

EMPLOYÉS DONT LES FONCTIONS SONT RÉSILIABLES MENSUELLEMENT

ENTRE :

M .....

à ..... d'une part

et

M .....

à ..... d'autre part,

a été conclu ce jour le contrat suivant :

ARTICLE PREMIER

M .....

de .....

actuellement domicilié à .....

entre aux conditions du présent contrat en qualité d'employé dans les bureaux de M .....

susnommé, à partir du .....

ART. 2.

L'employé contracte l'obligation de s'acquitter consciencieusement des travaux qui lui seront confiés, d'y apporter tous ses soins et de veiller dans la mesure de ses forces à la sauvegarde des intérêts de son patron. Il est responsable de tout dommage qu'il pourrait causer à ce dernier.

A moins d'y être autorisé par son patron, l'employé ne doit pas se charger de travaux de sa profession pour compte